

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

DÉBATS PARLEMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES À CES QUESTIONS****Abonnement annuel à l'édition du "JOURNAL OFFICIEL DES DÉBATS PARLEMENTAIRES" de l'Assemblée Nationale**

Imprimerie Officielle Saint-Louis (Sénégal) Compte Chèque Postal : 04629 St-Louis	VOIE NORMALE : République du Sénégal et Etats de l'ex-A.O.F. 1.000 fr. C.F.A. France et Communauté..... 1.000 fr. C.F.A.	VOIE AÉRIENNE : 2.500 fr. C.F.A. 2.700 fr. C.F.A.	PRIX DU NUMÉRO : Année courante..... 55 francs — précédente..... 60 francs
---	--	---	--

2° LÉGISLATURE**2° SESSION ORDINAIRE DE 1966 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5° SÉANCE****Séance du Vendredi 17 Février 1967****SOMMAIRE**

1. — Reprise de la séance 2165
2. — Membres du gouvernement présents 2165
3. — Projet de loi n° 1-67 complétant la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966 relative au statut du personnel des Forces de Police 2166
4. — Projet de loi n° 6-67 relatif au versement aux communes d'une portion de certains impôts directs perçus pour le compte de l'Etat 2176
5. — Projet de loi n° 2-67 modifiant la loi n° 66-02 du 18 janvier 1966 validant les dispositions rétroactives figurant dans le décret n° 65-295 du 5 mai 1965 et dans les statuts particuliers 2176
6. — Projet de loi n° 3-67 reportant la date d'application de la loi n° 65-33 du 19 mai 1965 portant modification des dispositions du Code de la Santé publique relative à la préparation, à la vente et à la publicité des spécialités pharmaceutiques 2177
7. — Suspension de la séance 2178

PRESIDENCE DE M° LAMINE GUEYE**Président***(La séance est ouverte à 16 heures.)***— 1 —****REPRISE DE LA SEANCE****M. le Président.** La séance est reprise.**— 2 —****MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRESENTS***Sont présents au banc du gouvernement :*

MM. Amadou Cissé Dia, ministre de l'Intérieur,
 Alioune Badara M'Bengue, ministre de la Justice, garde des Sceaux;
 Jean Collin, ministre des Finances;
 Abdourahmane Diop, ministre de la Fonction publique et du Travail.

— 3 —

PROJET DE LOI N° 1-67 COMPLETANT LA LOI N° 66-07 DU 18 JANVIER 1966 RELATIVE AU STATUT DU PERSONNEL DES FORGES DE POLICE.

M. le Président. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 1-67.

La parole est à M. Abdoulaye Bâ, rapporteur de la Commission du Travail, de la Sécurité sociale, de la Santé et de la Fonction publique saisie sur le fond.

M. Abdoulaye Bâ.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Ce projet de loi intéresse l'ensemble du personnel servant à la Police mais n'appartenant à aucun de ses corps.

Il vise à combler une lacune créée par la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966. En effet le personnel précité ne pouvait pas bénéficier des mêmes avantages accordés au personnel appartenant aux divers corps mêmes de la Police.

Or, comme vous le savez, divers agents, soit fonctionnaires, soit relevant du Code de travail — soit même d'anciens militaires libérés de l'armée française, ont été mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour accomplir effectivement des tâches de policier, pour assumer un travail absolument identique à celui du personnel de la Police.

Ces agents ne peuvent ni se présenter aux concours professionnels donnant accès aux corps de la Police ni prétendre aux mêmes indemnités de sujétion.

Ce sont toutes ces restrictions que tend à supprimer le projet de loi qui vous est soumis et qui étend en même temps aux intéressés la discipline générale de la Police.

Toutefois, votre Commission de Travail, de la Sécurité sociale, de la Santé et de la Fonction publique apporte une légère modification à l'avant dernier alinéa de l'article 1 :

Après « pour le recrutement du corps correspondant aux emplois pour lesquels ils ont été commissionnés » ajouter : « ou du corps immédiatement supérieur ».

C'est pour toutes ces raisons que votre Commission du Travail, de la Sécurité sociale, de la Santé et de la Fonction publique vous invite à approuver ce projet de loi qui permet désormais à tous ceux qui servent à la Police et qui sont assujettis aux mêmes sujétions que les policiers proprement dits de bénéficier des mêmes avantages.

M. le Président. La parole est à M. Louis René Legrand, rapporteur de la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur saisie pour avis.

M. Louis René Legrand.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La Commission de la Législation, saisie pour avis du projet de loi n° 1-67 complétant la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966 relative au statut du personnel des Forces de Police, a examiné le texte au cours de sa réunion du mercredi 1^{er} février 1967.

Un nombre important d'agents de la Fonction publique accomplissent en fait des tâches de Police active, sans pour autant appartenir à un des corps de la Police. Le présent projet a pour objet d'étendre à ces agents — en les commissionnant dans leur emploi — certaines des dispositions de la loi n° 66-07 ayant trait à la discipline générale de la Police et de prévoir pour une période de dix ans — la possibilité pour eux de se présenter aux concours professionnels.

Votre Commission de la Législation émet un avis favorable à l'adoption de ce texte.

M. le Président. La discussion générale est ouverte sur les conclusions des deux Commissions saisies.

Personne ne demande la parole ?

La parole est à M. Edouard Diatta.

M. Edouard Diatta. M. le Président, les deux rapports sont excellents. Mais il est très bon de souligner ici, devant le Ministre de l'Intérieur, qu'il est très normal de faire accorder certains avantages, mais il est aussi important de lui faire remarquer que si on voit les policiers le jour, on ne les voit pas la nuit.

M. le Président. Il n'y a pas d'autres orateurs ?

M. le Président de la Commission de la Législation vous avez la parole.

M^r Khar N'Doffène Diouf. M. le Président, la Commission n'a rien à dire sur ce plan-là. Je crois que les policiers font leur travail aussi bien le jour que la nuit.

M. le Président. M. Edouard Diatta, vous avez la parole.

M. Edouard Diatta. Je vous dis que si les policiers font leur travail le jour, la nuit ils ne le font pas. Il m'est arrivé plus d'une fois, de me trouver devant des accidents dont le constat devient impossible faute de policiers.

M. le Président. Le Gouvernement ?

M. le Ministre de la Justice, garde des Sceaux. Le Gouvernement donne acte

M. le Président. Il n'y a plus d'observations ?

La discussion générale est close.

Nous allons passer à l'examen, par article, du projet de loi.

La parole est à M. le rapporteur de la Commission du Travail.

M. Abdoulaye Bâ. Je rappelle à l'Assemblée que la Commission du Travail propose un amendement à l'article 1 tendant, à l'avant dernier alinéa, à ajouter « ou du corps immédiatement supérieur après la phrase » pour le recrutement du corps correspondant aux emplois pour lesquels ils ont été commissionnés ».

Le texte de l'article ainsi amendé devient :

Article premier

« Il est ajouté à la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966 un article 38 bis ainsi conçu :

Article 38 bis

Pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pourront être commissionnés à titre provisoire, en qualité d'officiers de police, inspecteurs de police et gardiens de la paix les agents titulaires et stagiaires du cadre des fonctionnaires de l'Administration générale mis à la disposition de la Direction de la Sécurité nationale ainsi que les agents auxiliaires, contractuels et décisionnaires en service à cette Direction.

L'emploi de police dans lequel est commissionné un agent titulaire ou non de l'Administration générale doit être hiérarchiquement équivalent à l'emploi auquel cet agent a normalement vocation à occuper dans son corps d'origine ou dans le corps auquel il est référencié.

Les agents ainsi commissionnés sont soumis aux dispositions des articles 4 à 8, 16 et 17 de la présente loi et des décrets pris pour leur application. Ils restent soumis aux dispositions non contraires du statut général des fonctionnaires ou du Code du Travail, selon le cas. Il peut être mis fin à tout moment à leur commissionnement.

Ils conservent la rémunération attachée à leur grade ou à leur emploi d'origine; toutefois, ils perçoivent l'indemnité pour charge de police.

Leur régime disciplinaire est celui prévu par leur statut d'origine. Ils peuvent toutefois être frappés des punitions d'ordre intérieur prévues par l'article 18 alinéa 1.

Par dérogations aux dispositions de l'article 10, et pendant un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les agents ainsi commissionnés pourront se présenter aux concours professionnels organisés pour le recrutement du corps correspondant aux emplois pour lesquels ils ont été commissionnés ou du corps immédiatement supérieur sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté fixées par décret.

Ils ne seront pas admis à se présenter plus de trois fois à ces concours ».

M. le Président. Quel est l'avis du gouvernement sur cet amendement.

M. le Ministre de la Fonction publique et du Travail. Le gouvernement est d'accord.

M. le Président. Quel est l'avis de la Commission de la Législation sur cet amendement.

M^r Khar N'Dofène Diouf. La Commission de la Législation saisie pour avis est d'accord sur l'amendement.

M. le Président. Il n'y a plus d'observations ?

Je mets aux voix l'article premier amendé.

L'Assemblée a adopté.

M. Abdoulaye Ba.

Article 2

« Les agents reçus aux concours professionnels organisés avant le 31 décembre 1966 conformément aux dispositions du décret n° 63-861 du 6 juin 1963 seront intégrés dans les corps prévus à l'art. 2 de la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966, selon les modalités fixées par l'article 38 de la même loi ».

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ?

Je mets aux voix l'article 2.

L'Assemblée a adopté.

M. Abdoulaye Ba.

Article 3

« La date d'effet des intégrations prévues par l'article 38 de la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966, et par l'article 2 de la présente loi, sera fixée par décret ».

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ?

Je mets aux voix l'article 3.

L'Assemblée a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du texte de la loi.

L'Assemblée a adopté.

— 4 —

PROJET DE LOI N° 6-67 RELATIF AU VERSEMENT AUX COMMUNES D'UNE PORTION DE CERTAINS IMPOTS DIRECTS PERÇUS POUR LE COMPTE DE L'ETAT.

M. le Président. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 6-67.

La parole est à M. Mamour Ousmane Ba, rapporteur général de la Commission des Finances, des Affaires économiques, du Développement et du Plan saisie sur le fond.

M. Mamour Ousmane Ba.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Votre Commission des Finances, des Affaires économiques, du Développement et du Plan s'est réunie le 8 février 1967 à l'effet d'examiner le projet de loi n° 6-67 relative au versement aux communes d'une portion de certains impôts directs perçus pour le compte de l'Etat.

Comme vous le savez, aux termes de la loi portant code de l'Administration communale, les ristournes accordées par l'Etat aux communes sur les impôts et taxes perçus sur leur territoire sont du domaine de la loi.

Sont également déterminés par la loi le montant et le mode de répartition des fonds de péréquation destinés à aider les petites communes.

En application de ces dispositions légales et depuis un certain temps, le gouvernement propose chaque année à la sanction de notre Assemblée un projet de loi fixant les quotes-parts allouées aux communes sur les impôts directs perçus pour le compte de l'Etat.

Le projet de loi soumis à notre appréciation introduit une innovation assez importante. En effet, il nous est proposé la suppression de ce système en fixant définitivement les taux et le mode de répartition des quotes-parts annuelles des impôts ristournables aux communes.

Il faut noter que le système ancien était à l'origine de beaucoup de retard dont souffraient les collectivités secondaires, de plus il obligeait le gouvernement à recourir à des avances consenties aux communes dans des conditions juridiquement irrégulières.

La méthode nouvelle paraît plus souple, plus rationnelle. Dans la mesure où aucun facteur nouveau n'intervient pour justifier une modification des taux ainsi fixés, le gouvernement dispose de moyens permanents d'intervention efficaces en matière de ristournes aux communes.

L'article premier du projet de loi dispose que les quotes-parts allouées aux communes sur les impôts directs perçus pour le compte de l'Etat, sont fixées à :

— 85 % des recouvrements constatés durant l'année financière sur le territoire de chaque commune, au titre des impôts ci-après :

- minimum fiscal,
- patentes,
- licences.

— 70 % des recouvrements constatés durant l'année financière sur le territoire de chaque commune, au titre de la contribution mobilière :

— 25 % des recouvrements constatés durant l'année financière, au titre des impôts fonciers bâti et non bâti.

Les sommes perçues, au titre des pénalités pour retard dans les paiements des impôts, rentrent en ligne de compte pour la détermination des quotes-parts.

Conformément aux dispositions de l'article premier ci-dessus, l'autorité de tutelle, à la fin de chaque année financière, établit le compte définitif des impôts ristournables; le calcul des ristournes étant effectué sur la base des recouvrements indiqués par le Ministre chargé des Finances (Article 2).

Aux termes de l'article 3, il sera prélevé, sur l'ensemble des ristournes dues aux collectivités locales, une somme de 63.500.000 francs destinée à alimenter le fonds de péréquation inter-communal.

Les articles 4 et 5 déterminent les communes ayant droit à la répartition, ainsi que le mode de répartition de ce fonds de péréquation.

Telles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, les dispositions essentielles du présent projet de loi soumis à notre sanction.

A l'occasion de l'examen de ce texte, des commissaires ont souligné des retards dans l'approbation des budgets et des autorisations spéciales, retards très préjudiciables à la vie de ces collectivités secondaires qui sont condamnées à l'inaction complète dans certains cas, ou au risque, de passer devant la Cour de discipline budgétaire.

Il semble que les griefs articulés soient dus à un flottement inhérent à tout nouveau système pendant la période de rodage nécessaire. Il faut aussi souligner un manque de célérité de la plupart des receveurs municipaux et les longs circuits de transmissions des documents à l'Autorité de tutelle compétente pour statuer.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, votre Commission des Finances vous demande d'adopter le présent projet de loi s'il ne soulève aucune objection de votre part.

M. le Président. La parole est à M. Lamine Danfakha, rapporteur de la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur saisi pour avis.

M. Lamine Danfakha.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Saisie pour avis, la Commission de la Législation, de l'Administration générale et du Règlement intérieur a examiné au cours de sa séance du 2 février 1967 le projet de loi relatif au versement aux communes d'une portion de certains impôts directs perçus pour le compte de l'Etat.

L'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi met en lumière les impératifs qui ont conduit le gouvernement à soumettre à notre sanction ce texte à savoir :

— La suppression du système de la loi du 18 novembre 1955 qui faisait obligation à l'Assemblée de voter tous les ans une loi relative aux impôts ristournables;

— La fixation définitive des taux et mode de répartition des quotes-parts annuelles des impôts ristournables aux communes. Ce qui est une importante innovation au regard de la loi du 18 novembre 1955.

Par ailleurs, ce projet de loi — s'il reçoit votre approbation — mettrait fin aux acomptes que consentait le département des Finances aux communes et favoriserait le bon fonctionnement des administrations communales.

La Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur, dont l'examen du texte n'a soulevé aucune objection, vous demande de l'adopter.

M. le Président. La discussion générale est ouverte sur les conclusions des deux Commissions saisies.

Personne ne demande la parole ?

La parole est à notre collègue Edouard Diatta.

M. Edouard Diatta. Je m'excuse encore une fois, mais seulement, mes fonctions veulent que je parle, et je vais parler.

Je m'excuse aussi de m'adresser au Ministre des Finances, mais enfin, ce que l'on dit, et ce qui sera fait, c'est tout à fait autre chose.

Parlant des communes, il y a des communes qui ont respecté les règles du jeu. D'autres ne l'ont pas fait. Et c'est la majorité. Alors les communes qui ont respecté les règles du jeu sont pénalisées à l'heure actuelle.

Il n'y a plus de fonds de concours, il n'y a plus de subventions. Tant mieux. Mais, tout au moins, que l'on nous donne ce qui nous est dû.

Je m'honore d'être le Maire de la plus petite commune du Sénégal, et je sais que l'argent a été utilisé, vous l'avez constaté vous même. Chaque année, M. le Ministre des Finances nous dit : Avant avril, écrivez-nous, pour qu'on vous donne ce qui vous est dû. Et jamais nous n'avons reçu une réponse positive ou négative du Ministre des Finances.

M. le Président. La parole est à notre collègue Oumar Bayo Fall.

M. Oumar Bayo Fall. M. le Président, je m'étonne que les maires n'aient pas pris la parole pour souligner ce que, nous, en tant que contribuables, nous déplorons au niveau des municipalités.

Depuis des années, on nous propose, à chaque législation, des réformes. Nous sommes d'accord, nous votons, mais il est de notre droit d'attendre des résultats positifs en ce qui concerne l'application de ces réformes. C'est pourquoi, je voudrai poser une question au gouvernement. Oui ou non, les sommes ristournées aux communes, sont-elles suffisantes pour permettre à ces dernières, d'investir pour le compte des populations ?

Comme vient de le dire le collègue Edouard Diatta, tout le monde sait que les communes bénéficiaient des sommes venant de fonds de concours. Ce chapitre étant supprimé, je pense que le gouvernement devrait chercher une solution pour compenser la perte avec la disparition de ce chapitre. M. le Président, voilà ce que j'avais à poser.

M. le Président. La parole est à notre collègue Théophile James.

M. Théophile James. Je prends la parole pour la question soulevée par notre collègue M. Edouard Diatta. Je pense qu'il a parfaitement raison. Je crois que le Ministre des Finances doit faire un effort pour nous permettre quand même de terminer nos programmes.

M. le Président. La parole est à notre collègue Moustapha Cissé.

M. Moustapha Cissé.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cette loi que nous examinons ne date pas d'aujourd'hui. Quelle que soit la date, je ne l'ai jamais digérée, car je ne suis pas d'accord sur son principe.

Il s'agit de prélever à des communes, des ristournes, pour les donner à d'autres qu'on a créées sans l'avis ou le consentement de ces communes, pendant que l'Etat, comme le camarade Diatta vient de le souligner, a cessé toute subvention aux communes. On demande aux communes une gestion saine, alors qu'on est entrain de leur rogner leurs ristournes pour les donner à d'autres communes créées sans leur consentement.

J'ai toujours dit que je suis contre ce principe là.

M. le Président. Le gouvernement vous avez la parole pour répondre.

M. le Ministre des Finances. M. le Président, je vais essayer de répondre à la question posée par M. le député Edouard Diatta, sur les dépenses engagées autrefois, sur l'espérance d'un fonds de concours, et répondre à la question posée par M. le député Oumar Bayo Fall, sur l'insuffisance des ressources des communes à l'heure actuelle.

M. le Ministre de l'Intérieur répondra à M. le Président Moustapha Cissé, sur la question relative, si j'ai bien compris, à l'institution d'un fonds de péréquation.

A Monsieur le Président Edouard Diatta, je ferai une réponse qui, malheureusement, n'aura pas, pour lui, la saveur de la nouveauté, mais, je m'en excuse car, sa question n'est pas non plus nouvelle.

Il s'agit en effet du problème touchant les fonds de concours et même touchant toutes les dépenses inscrites sur le budget d'équipement, au titre du premier Plan quadriennal, et qui au 30 juin 1964, n'étaient ni exécutées, ni engagées, et qui, au niveau de la comptabilité de l'Etat, se sont trouvées annulées.

A partir de ce moment là, il est bien certain, qu'à chaque fois que la question m'est posée, je fais la même réponse : Exprimez vos desirs par l'intermédiaire de votre Ministère de tutelle avant le 30 avril, car c'est le moment où la question doit être examinée. Je veux dire que, chaque année, la question doit être examinée au moment de la confection du budget. Cela met en jeu non seulement le département des Finances et le département de l'Intérieur, mais l'ensemble des départements, puisqu'il s'agit d'investissements. Chaque année, jusqu'à l'année présente et, je dois le dire, pour l'année prochaine encore, il ne nous a pas paru possible d'inscrire dans le budget de l'Etat, des fonds de concours pour les communes.

Pourquoi ? Cela tient à l'insuffisance des ressources présentes de l'Etat. Nous sommes dans une situation où l'Etat ne peut pas financer sur ses ressources propres des investissements et par conséquent, il est obligé de chercher des aides extérieures. Or, il est bien entendu que nous ne devons pas attendre à obtenir des aides extérieures pour financer des fonds de concours aux communes, les choses étant ce qu'elles sont. C'est dans cette impossibilité que nous nous sommes jusqu'à présent trouvés et je ne peux pas prendre l'engagement pour un avenir prochain.

M. le député Oumar Bayo Fall a posé une question qui est très préoccupante, c'est celle de savoir si le niveau actuel des ressources des communes leur permet de réaliser des investissements pour les populations. La réponse est certainement non. Pourquoi ? Parce que les ressources des communes, actuellement, souffrent du même mal que les ressources de l'Etat. Vous savez avec quelle difficulté et avec quelle peine, nous sommes arrivés à maintenir les ressources de l'Etat à leur niveau de 1963-64.

En ce qui concerne les communes, le mal est le même. Les recettes n'augmentent pas. Je crois qu'à l'heure actuelle le mal dont souffrent les communes est le même que celui dont souffre l'Etat, c'est-à-dire qu'avec nos ressources propres nous arrivons tout juste à fonctionner et que nous n'arrivons pas à investir. Quand l'Etat fait un programme d'investissement, il le fait en supposant qu'il obtiendra des fonds de concours extérieurs pour le financer.

Quand il s'agit des communes, je crois qu'à l'heure actuelle, aucune commune ne peut espérer faire des investissements réels que si sa situation financière est suffisamment saine pour qu'elle obtienne des prêts d'organisme comme par exemple la Caisse centrale de coopération. L'Etat donne son aval.

Les communes sont, comme l'Etat, dans un moment critique où les investissements sont exceptionnels et je dois souligner qu'ils ne doivent être envisagés que lorsqu'ils comportent un minimum de rentabilité. Il est certain qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle, pour une commune, de faire des investissements qui ne comportent que des charges. Il vaut mieux n'envisager que des investissements qui sont générateurs de ressources pour l'avenir de la commune.

M. le Président. La parole est à M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le Ministre de l'Intérieur. Pour répondre au député Moustapha Cissé, je voudrais préciser que le fonds de pérennisation dont il s'agit, a été admis dans le code voté par l'Assemblée nationale. Par conséquent, j'estime qu'on ne peut revenir sur un principe voté par l'Assemblée nationale.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? Il s'agit simplement de trouver les modalités pratiques de distribuer ces fonds aux communes qui en ont besoin : d'une part, aux communes dont les ressources ne sont pas suffisamment importantes et, d'autre part, à l'ensemble des communes du Sénégal.

En ce qui concerne le fond même du problème, vous savez que l'Etat s'est engagé déjà à supporter une part importante des dettes des communes qui se chiffrent — si j'ai bonne mémoire — à quelques centaines de millions de francs; ce qui dépasse largement les 63.500.000 francs qui vous sont demandés. Je dis donc que l'Etat a pris cet engagement, je précise, l'engagement d'une avance de trésorerie, et nous sommes en train de faire le compte exact des dettes des communes.

Voilà ce que je voulais dire, M. le Président.

M. Edouard Diatta. Je ne dirai pas que je suis satisfait de la réponse du Ministre des Finances. Je savais d'ailleurs à l'avance ce qu'il allait dire. Mais je répète, je maintiens que tout de même il y a une injustice, parce que ceux qui suivent la filière administrative pour consommer les crédits alloués, ce sont ceux-là précisément qui sont pénalisés.

De quoi s'agit-il ? En ce qui me concerne, il s'agit d'un problème d'urbanisme que les Ministres des Finances et de l'Intérieur connaissent. Evidemment, le problème n'est pas aussi important que le problème de déguerpissement de la Médina, mais enfin j'ai engagé des travaux, j'ai fait démolir des maisons et je sais que mes administrés trouveront que j'ai parfaitement raison, parce que je ne suis pas un démagogue.

Vous savez qu'on ne peut pas faire de l'urbanisme, donner de l'eau, de l'électricité sans démolir des maisons. Or, l'argent que je réclame et que d'autres réclament, c'est uniquement pour cela. Mais on ne voit que Dakar, Dakar la grande vedette.

Le Ministre de l'Intérieur vient de nous dire que ce qu'on perd d'un côté, on le gagne de l'autre. Moi, j'ai l'honneur de vous dire que je ne dois rien à personne; je n'ai pas de dettes et cela je le dirai jusqu'à ce qu'on m'apporte la preuve contraire.

D'autre part, je dis que si le gouvernement du Sénégal a pris du pied, c'est grâce à l'ensemble des communes du Sénégal. Et, d'ailleurs, si les communes ont des dettes, c'est en raison des retards dans certains organismes gouvernementaux. Maintenant, méfiez-vous ! Parce qu'on a l'habitude de dire, chaque fois qu'un problème se pose, que c'est un problème mineur; or c'est l'ensemble des problèmes mineurs qui fait des problèmes majeurs.

En tout cas une chose est certaine, dans ma commune — je suis obligé d'être subjectif et je ne parle que de ce que je sais — je ne dois rien à personne. Vous pouvez consulter votre dossier rose, M. le Ministre des Finances, mais je maintiens que je ne dois rien. Et après tout, ce que vous nous prenez, vous le faites tant que votre propre budget est en bonne santé; mais quand votre propre budget est en mauvaise santé, vous nous confiez ce qui nous revient. C'est là, le mal !

Maintenant, je ne vais pas insister parce que je sais que tout cela c'est un processus pour le gouvernement qui veut mettre des préfets comme maires. En tout cas, en ce qui me concerne, je vous dirai merci, un grand merci. Il est inconcevable que dans un pays comme le nôtre, on refuse des subventions aux communes alors que nos ressources sont vraiment restreintes. On refuse des subventions aux communes, sauf pour Dakar; Dakar a tout parce que c'est le siège du gouvernement.

En tout cas, si vous demandez à tous les députés maires d'abandonner leurs fonctions, ils vous diront un grand merci. Mais qu'on ne vienne pas nous faire des procès d'intention, car vous voulez prouver que les maires ne sont pas capables d'administrer les communes et que seuls les fonctionnaires sont capables de gérer les communes.

Je vous jette un défi : là où il y a des échecs, ce sont les fonctionnaires qui sont à la tête mais pas les hommes politiques.

M. Moustapha Cissé.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Ce n'est pas au Ministre de l'Intérieur, qui est un vieux parlementaire sénégalais, à qui j'apprendrais que ce qu'on fait par la loi on doit pouvoir le modifier par la loi. C'est pourquoi, j'ai souhaité un jour qu'une loi vienne modifier ce texte.

Tout à l'heure, il a fait état des dettes des communes. Depuis qu'on en parle, certains maires passent pour des gens qui ont commis des malhonnêtetés et c'est la raison pour laquelle je voudrais profiter de cette occasion pour expliquer à notre Assemblée ce que sont ces dettes.

Il s'agit de factures qui ont été engagées pour faire des investissements dans les communes et il n'y avait pas assez de ressources dans leur budget pour les couvrir. C'est ce qui a fait que ces dettes se sont accumulées dans certaines communes, mais depuis qu'on nous a reproché cela certaines communes ont pris leurs responsabilités et, à cœur, ont essayé de redresser la situation. D'ailleurs, le Ministre sait que depuis qu'on nous a fait le reproche, nous avons payé plus de 50 % de nos dettes.

Donc nous ne demandons qu'un délai pour apurer le reste. Nous demandons l'intervention de l'Etat pour qu'il nous aide à vivre d'une autre manière. Mais nos dettes nous les avons contractées et consciencieusement nous nous sommes engagés à les payer, et nous les payerons.

M. Louis René Legrand.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'est une occasion pour moi de poser une question à M. le Ministre des Finances.

Depuis le temps qu'on parle des dettes des communes, l'Etat s'était engagé à les apurer et je crois savoir que les fournisseurs attendent jusqu'ici. Nous voudrions savoir si vraiment l'Etat, suivant sa promesse, va apurer ces dettes ou est-ce que ce sont les communes elles-mêmes qui seront appelées à apurer leurs dettes ?

Mais je pense qu'il y avait un engagement de l'Etat et le Ministre de l'Intérieur vient de le rappeler. Seulement, depuis plusieurs mois les factures sont en instance et les fournisseurs attendent. Alors, je voudrais bien savoir quand est-ce que ces factures vont être liquidées ?

M. le Président. Il n'y a pas d'autres observations ?

La parole est au gouvernement.

M. le Ministre des Finances. M. le Président, je voudrais essayer de répondre une fois encore et sommairement à M. le Président Diatta que je n'ai pas de dossier rose; je n'ai d'ailleurs pas non plus de dossier bleu.

Mais s'agissant du fonds de concours, le Président Diatta demande ce qu'il estime être le dû de la commune. Je ne discuterai pas sur le plan moral. Je dois quand même rappeler à l'Assemblée que le Ministre des Finances ne peut dépenser que ce qu'il a été autorisé à dépenser par l'Assemblée, et dans le budget que je suis chargé d'exécuter il n'y a aucun crédit qui permette de faire face à ce genre de dépenses.

Si j'ai dit à plusieurs reprises qu'il fallait poser la question avant le 30 avril, c'est parce que chaque année on propose un nouveau budget, que chaque année d'ailleurs le Ministre de l'Intérieur a plaidé la cause de son fonds de concours, que chaque année il a été reconnu que l'état des finances ne permettait pas de retenir cette demande, quelles que soient ses justifications. Donc, aussi longtemps que cette demande n'aura pas été retenue dans un projet voté par l'As-

semblée nationale, le Ministre des Finances ne disposera pas de crédit qui permettrait de répondre à la requête du Président Diatta.

S'agissant de la question posée par le député Legrand, je dirai qu'il faut quand même se rappeler ce qui a été dit, car c'est un peu sommaire peut-être de dire que l'Etat s'est engagé à payer les dettes des communes. L'Etat s'est engagé à faire pour les communes — comme pour les établissements publics — l'avance des fonds qui permettrait un règlement immédiat des arriérés, étant entendu que cette avance devrait être, commune par commune, négociée dans des conditions qui permettraient à chaque commune, en fonction de ses facultés de redressement, de dire suivant quel échéancier l'avance serait remboursée.

Mais je crois qu'il faut lever l'équivoque: l'Etat n'a jamais dit qu'il paierait des dettes des communes; il a dit qu'il ferait aux communes une avance. C'est d'ailleurs suivant cette formule là que l'Etat est déjà intervenu pour deux communes — la commune de Podor et la commune de Kaolack. Dans chaque cas, il y a eu un décret du Président de la République qui autorisait l'avance, et une convention a été passée avec le Maire de la commune, après délibération du Conseil municipal, pour dire suivant quel échéancier l'avance serait remboursée.

C'est dire aussi que certaines communes ont eu raison de faire — comme le Président Moustapha Cissé l'a rappelé tout à l'heure — l'effort de se libérer par elles-mêmes. Un exemple a été rappelé; je pourrais en citer un autre: la commune de Dagana qui avait des dettes, a fait l'effort qu'il fallait pour se libérer par elle-même.

Chaque commune aura à faire un effort de redressement, car vous savez — pour avoir voté le budget de l'Etat — qu'il n'y a pas dans le budget de l'Etat de crédits qui permettent de payer les dettes des communes. Il y a simplement une trésorerie qui permet de faire une avance, en stipulant dans quelles conditions elle sera remboursée. C'est pourquoi d'ailleurs on peut parfois être un peu effrayé quand on voit certaines communes qui ont des passifs — pour lesquelles une intervention de l'Etat a été prévue, mais intervention sur le plan de la trésorerie — présenter de nouveaux budgets dans lesquels figurent des dépenses qui n'ont pas un caractère absolument obligatoire. Car il est certain que pour les communes, comme pour l'Etat, le premier devoir est de payer ses dettes.

S'agissant du calendrier suivant lequel devait se dérouler l'intervention de l'Etat, il y a une priorité qui a été donnée, vous le savez, aux établissements publics. Au mois de décembre de l'année dernière, l'intervention de l'Etat en faveur des établissements publics s'est manifestée par une avance de trésorerie d'un milliard et demi et je pense que d'ici la fin du mois l'Etat aura fini de régler sur cette avance les dettes des établissements publics. C'est à ce moment là que nous pourrions passer à la question du passif des communes.

J'ai tenu à rappeler le caractère de l'intervention de l'Etat, car il ne faudrait pas entretenir l'illusion que l'Etat peut, à ce niveau là, faire aux communes un cadeau qui d'ailleurs excède ses possibilités.

M. le Président. La parole est à M. Théophile James.

M. Théophile James. Les déclarations du Ministre sont, je crois, certainement données aux Maires ici présents et peut être le retentissement se fera au Sénégal pour que les autres puissent apprendre qu'une décision de remboursement ou une décision de non-remboursement n'a pas été faite lors de plusieurs déclarations que nous avons entendues concernant les dettes des communes. Je ne sais quelle circulaire a été envoyée pour qu'il y ait des initiatives de paiement de ces dettes parce qu'on nous avait demandé de transmettre au Ministère des Finances par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur et les factures et les pièces justificatives. Je me rappelle même que l'on a convoqué à Dakar tous les Maires ou leurs adjoints accompagnés des secrétaires municipaux, mais jamais une circulaire ne nous est parvenue en disant « Si vous pouvez vous libérer, essayez de vous libérer ».

Première nouvelle aujourd'hui, la preuve : nous répondions à nos fournisseurs : l'affaire est à Dakar, on nous a demandé de transmettre tous les dossiers à Dakar et nous les avons transmis. Ce que nous venons d'entendre est nouveau. Nous allons tâcher d'ailleurs de réclamer parce que quand même nous ne pouvons pas payer sans avoir les pièces justificatives à l'appui, et ces pièces-là sont au Ministère des Finances. D'ailleurs je ne vois pas comment on traite les Maires. On nous convoque comme si nous avions besoin de quelque chose et, arrivés sur place, on vous appelle à tour de rôle pendant toute une journée, et je me rappelle qu'un jeune fonctionnaire qui peut avoir l'âge de mon fils, en rentrant dans son bureau, me dit : « écoutez Monsieur, ce n'est pas votre tour », et cela sans même me demander ce que je venais faire ! Cela aurait pu faire un incident, mais en fin voilà comment on est reçu au Ministère des Finances.

Avec toutes ces humiliations, aujourd'hui on nous dit : « mais non il ne faut pas y compter, il n'est pas question de payer pour vous, il est plutôt question d'étudier comment on peut vous faire des avances ». C'était bien précis, on l'a dit au Conseil national, on l'a crié partout, par la radio j'ai entendu même que l'on purgerait les dettes des communes. Naturellement cela n'a pas été un cadeau, nous le savons. On nous a dit que nous aurions une avance de trésorerie et qu'il nous appartiendrait de rembourser ces avances ; cependant on n'en avait pas encore étudié les conditions. On en a peut être discuté pour certaines communes, favorisées ou défavorisées, je ne sais pas, je n'en connais pas les raisons. Pourquoi Kaolack et non Dakar, pourquoi Dakar et non Thiès. Voilà, c'est cette discrimination-là que personne ne peut comprendre et que personne ne peut réaliser.

M. le Président. La parole est à M. Edouard Diatta.

M. Edouard Diatta. Il me semble que dans la salle certains collègues n'entendent pas ce que les orateurs disent, je vais donc parler très fort particulièrement à l'intention de notre collègue Boubakar Guéye. Le problème des communes est très simple. Il s'agit de savoir si l'on veut que les communes vivent ou meurent. C'est le chef de l'Etat qui a dit que tous les chefs-lieux de département devraient être érigés en communes. Je le dis et je n'ai pas peur de mes électeurs et je le répète encore aujourd'hui, à l'époque on nous avait promis que tout de même l'Etat nous viendrait en aide. Par exemple les petites communes ont respecté les règles du jeu par contre l'Etat n'a pas respecté les règles du jeu, car l'Etat moralement nous doit de l'argent.

Maintenant examinons le problème d'une façon plus profonde. Ce qui se passe nous le savons tous. On estime que les hommes politiques, les maires sont des incapables. Si on ne l'a pas écrit noir sur blanc tout au moins dans certains gestes du gouvernement nous le sentons. Si maintenant l'Etat se sent plus capable que nous qu'on nous le dise, En ce qui me concerne, mais volontiers, je cède ma commune à n'importe quel préfet, même si c'est un militaire, qu'on nous l'envoie. Maintenant si c'est un administrateur civil que l'on veut nous envoyer, qu'on nous l'envoie !

De toute façon ils n'ont rien à m'apprendre. Qu'on nous le dise d'une façon franche. On ne veut plus de maires politiques. Les mairies seront gérées par des fonctionnaires, et là je suis absolument d'accord. Mais nous on le sait bien, il n'y a pas de fonds de concours, il n'y a pas de subventions. Mais là où il y a un Président du Conseil municipal, autrement dit, là où le gouvernement ou bien le Préfet gère, là l'argent vient constamment. C'est le cas de Dakar et même d'autres communes comme Thiès ou ailleurs. En ce qui concerne Dakar, je le sais parce que je vis à Dakar.

Toujours est-il et je m'adresse au Ministre des Finances, qu'il y a une chose qui est certaine. Je reprends, à l'époque, le Ministre de tutelle était le Ministre de l'Intérieur. On a trouvé que l'on gaspillait de l'argent etc... on y a adjoint le Ministre des Finances. Je comprends le rôle du Ministre des Finances qui est délicat mais toujours est-il que nous en sommes les victimes. Quant aux communes qu'on nous les prenne, vous les administrerez comme vous le voudrez, nous,

on s'en moque mais au moins, dites-nous exactement ce que vous voulez !

M. le Président. La parole est à M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le Ministre de l'Intérieur. Monsieur le Président, je voudrais simplement faire une petite mise au point au nom du gouvernement. Il n'est pas question pour le gouvernement de supprimer les municipalités et surtout les Maires. Il est question de faire en sorte qu'il y ait une bonne gestion des municipalités du Sénégal. Et à ce propos, je voudrais simplement vous citer un fait précis. C'est, qu'il y a deux ans, une certaine municipalité, en ce qui concerne les dépenses du personnel, en était arrivée à 110 % de son budget, c'est-à-dire que cette municipalité employait plus que son budget de fonctionnement à payer un personnel pléthorique et inefficace. Par contre, il n'y avait manifestement aucune dépense d'investissement au niveau de cette commune. C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à vous faire des propositions concrètes et à vous demander en particulier de voter le code d'administration communale.

Et je dois dire, contrairement aux déclarations de M. le Président Diatta qui affirme que le fonctionnement est déficitaire, qu'il existe la tutelle du Ministère de l'Intérieur et des Finances. Je dois dire que la commune citée plus haut accuse actuellement un pourcentage de 54 % au lieu de 110 % de son budget pour les dépenses de personnel. Ce résultat est dû essentiellement à l'action du Ministère de l'Intérieur et des Finances.

Je dois dire que certaines municipalités, qui ne sont pas présidées par un Préfet ou un Gouverneur, accusent un pourcentage minimum de l'ordre de 24 % en dépenses de personnel, et consacrent quelquefois plus de 30 % de leur budget à des dépenses d'investissement rentables et, au profit des populations des communes. Par conséquent je dis que l'effort qui a été fait par les deux Ministères de tutelle, cet effort est payant.

Tout à l'heure nous avons entendu un Maire qui nous a parlé de sa bonne gestion. Il y en a d'autres dans cette salle qui ont fait des efforts extrêmement appréciables. Mais enfin notre rôle, à nous gouvernement assurant la tutelle des municipalités, c'est de faire en sorte qu'il y ait simplement une bonne gestion et que cette gestion se fasse au profit des populations des communes. Voilà ce que je voulais dire. Et encore une fois il n'est pas question de supprimer les municipalités, ni de supprimer les Maires, ni surtout de mettre des Préfets civils ou militaires à la place des Maires.

M. le Président. La parole est à M. Nalla N'Diaye.

M. Nalla N'Diaye.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

J'ai une question à poser au gouvernement et en particulier au Ministre des Finances. Le Ministre des Finances a précisé tout à l'heure que tous les crédits qui avaient été alloués sur fonds de concours et qui n'avaient pas été utilisés jusqu'en 1964 avaient été annulés. Il s'est trouvé qu'à Khombole, l'ancien Maire, en 1965, donc ultérieurement à 1964, préparait un marché pour des investissements rentables, — il s'agissait de la construction de souks — et ce marché avait été préparé avec le concours des services compétents, Ministère de l'Intérieur et autres. Le marché a fait tout le circuit régulier, a été visé par le Ministre de l'Intérieur, par ses services, par le Ministre des Finances ou par ses services, par la Commission des marchés et l'entrepreneur a été autorisé à exécuter les travaux. Il les a exécutés, et, jusqu'à présent, il n'a pas été payé, depuis 1965, pourquoi ? Parce que l'on dit que les crédits ont été annulés.

Je pose la question, à savoir : « Où se situe la responsabilité ? » Parce que, sachant bien que les crédits qui ont été ouverts et alloués au titre de fonds de concours ont été annulés, les services administratifs compétents ont quand même accepté de viser ces marchés au niveau du Ministère de l'Intérieur, au niveau du Ministère des Finances, à la Com-

mission des marchés et l'entrepreneur a été autorisé à exécuter ces travaux qui sont de l'ordre de 4 millions et jusqu'à présent il attend d'être payé. C'est un entrepreneur sénégalais qui n'a pas les moyens nécessaires et qui jusqu'à présent continue de réclamer au Ministère de l'Intérieur et au Ministère des Finances ce qu'on lui doit. Je vous demande tout simplement où se situent les responsabilités et de faire quand même l'effort nécessaire pour que cet entrepreneur sénégalais qui n'a pas d'autres moyens de subsistance que la sueur de son front puisse recevoir satisfaction.

M. le Président. La parole est à M. le Ministre des Finances.

M. le Ministre des Finances. Monsieur le Président, je regrette, ne connaissant pas ce dossier particulier, qui ne m'a jamais été présenté par l'honorable parlementaire avant la séance plénière de cet après-midi, de ne pouvoir pas faire d'autre réponse que celle que j'ai faite tout à l'heure. Le Ministre des Finances ne dispose pas d'une caisse dans laquelle il puisse librement. Le Ministre des Finances exécute un budget voté par l'Assemblée nationale. Si je n'ai pas de crédits votés par l'Assemblée nationale, je ne peux pas payer. Or, l'Assemblée nationale sait fort bien que dans les deux derniers budgets votés, celui de 65-66 et celui de 66-67, il ne figure aucun crédit de fonds de concours pour les communes. M. le député Nalla N'Diaye me dit qu'un marché a été approuvé en 1965 sans l'existence de crédits. Je ne demande qu'à être saisi de ce dossier pour savoir comment un marché a pu être approuvé sans que les crédits existent. Il m'étonnerait d'ailleurs que l'approbation soit vraiment postérieure à l'annulation.

Je pense plutôt que le marché a été approuvé avant le 30 juin 1964 alors que les crédits existaient et que l'exécution n'est intervenue qu'après, par conséquent à un moment où les crédits du premier plan non engagés à la date du 30 juin ont été annulés, à un moment même où le fonds de liquidation qui a été créé pour poursuivre l'exécution des opérations du premier plan était clos, c'est-à-dire après le 30 juin de l'année dernière. S'il en est autrement, je ne demande qu'à être convaincu, mais je demande à ce moment-là qu'on me présente le dossier, car on ne me l'a jamais présenté jusqu'à ce jour.

M. le Président. La parole est à M. Nalla N'Diaye.

M. Nalla N'Diaye. Monsieur le Ministre des Finances, je n'ai pas dit que le marché avait été approuvé sans l'existence de crédits. Je suppose que quand les services compétents, les services administratifs ont approuvé le marché, ils pensaient, ils avaient la certitude que les crédits existaient. Sans l'existence de crédits réels, je pense que les services financiers n'auraient quand même pas approuvé un marché qui leur aurait été présenté. Par conséquent, pour moi, il y a lieu de savoir, au moment où le marché a été approuvé, si les crédits existaient ou n'existaient pas. Je vais faire faire les vérifications nécessaires et je vous prie de bien vouloir me recevoir la semaine prochaine pour régler cette question. Je vous apporterai le dossier et tous les éclaircissements.

M. le Président. La parole est à M. Saher Gaye.

M. Saher Gaye. M. le Président, je ne voudrais pas laisser clore le débat sans apporter une précision en ce qui concerne notre commune de Dakar. Je voudrais répondre à notre collègue Diatta. Nous sommes une commune au même titre qu'Oussouye, nous avons les mêmes difficultés avec nos Ministères de tutelle que les communes d'Oussouye ou d'ailleurs. De plus, je précise que nous ne recevons pas de subventions de l'Etat et nous avons même à supporter des dépenses qui, à mon avis, reviendraient certainement à l'Etat, notamment les pompiers et ensuite la Mosquée de Dakar qui est une Mosquée nationale comme on le dit. Voilà les précisions que je tenais à donner à l'Assemblée et à notre collègue Diatta.

M. le Président. La parole est au gouvernement.

M. le Président. Le gouvernement vous avez la parole.

M. le Ministre de l'Intérieur. Monsieur le Président, je voudrais simplement confirmer à M. le député Nalla, comme à d'autres qui ont eu à poser la question des marchés approuvés et dont les crédits n'ont pas été mis en place. Comme l'a dit M. le Ministre des Finances, tous les marchés ont été approuvés, étant entendu qu'on analyse les crédits.

Par conséquent, ce n'est pas la faute du Ministre des Finances, si comme vous l'avez dit, en 1965, il n'y avait plus en fait des crédits.

M. le Président. La parole est à notre collègue Moustapha Gissé.

M. Moustapha Gissé. Monsieur le Président, c'est pour dire au Ministre des Finances et au Ministre de l'Intérieur, qu'ils ont la possibilité de demander des crédits pour améliorer cette situation.

M. le Président. Il n'y a plus d'observations ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen, par article, du projet de loi.

La parole est à M. le Rapporteur général de la Commission des Finances.

M. Mamour Ousmane Bâ.

Article premier

« Les quotes-parts allouées aux communes sur les impôts directs perçus pour le compte de l'Etat sont fixées à :

— 85 % des recouvrements constatés durant l'année financière sur le territoire de chaque commune, au titre des impôts suivants :

— Minimum fiscal

— Patentes

— Licences

— 70 % des recouvrements constatés durant l'année financière sur le territoire de chaque commune au titre de la contribution mobilière;

— 25 % des recouvrements constatés durant l'année financière sur le territoire de chaque commune, au titre des impôts fonciers bâti et non bâti.

Les sommes perçues au titre de pénalités pour retard dans le paiement des impôts visés ci-dessus sont comprises dans le montant des recouvrements sur lesquels sont calculées les quotes-parts ».

M. le Président. La parole est à notre collègue Diatta.

M. Edouard Diatta. Tout ceci, c'est bien beau. Je m'excuse M. le Président, d'abuser, je ne dirai pas de votre gentillesse, mais enfin, quand je prends la parole, j'use de tous les moyens. Tout à l'heure, on m'a dit que je ne parlais pas fort, alors je profite précisément de cet article, pour dire ce que j'avais à dire, avec votre consentement. Si vous le permettez, je parlerai, si vous ne le permettez pas, je me tairai — Je vous le dis, ce sera un retour en arrière.

(Brouhaha - Rires).

Bon ! je me tais alors !

M. le Président. Je rappelle que la discussion porte sur l'article premier — Personne n'a d'autres observations à faire sur l'article premier ?

Je mets aux voix l'article premier.

L'Assemblée a adopté.

M. Mamour Ousmane Bâ.

Article 2

« A la fin de chaque année financière, l'autorité de tutelle établit le compte définitif des impôts ristournables à chaque commune conformément aux dispositions de l'article premier ci-dessus. Le calcul des quotes-parts est effectué sur la base des recouvrements dont le montant est communiqué par le Ministre des Finances et compte tenu des dispositions de l'article 3 ci-dessous ».

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ?

Je mets aux voix l'article 2.

L'Assemblée a adopté.

M. Mamour Ousmane Bâ.

Article 3

« En application de l'article 160 du code de l'Administration communale, il sera prélevé sur l'ensemble des ristournes dues aux collectivités locales, une somme de 63.500.000 fr destinée à alimenter un fonds de péréquation intercommunal ».

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ?

Je mets aux voix l'article 3.

L'Assemblée a adopté.

M. Mamour Ousmane Bâ.

Article 4

« Le fonds de péréquation sera réparti, au titre de chaque année financière, entre les communes dont le nombre des contribuables au minimum fiscal recensé au cours de la précédente année fiscale est inférieur à 5.000 ».

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ?

Je mets aux voix l'article 4.

L'Assemblée a adopté.

M. Mamour Ousmane Bâ.

Article 5

« Le mode de répartition du fonds de péréquation est le suivant :

a) une somme de 3.500.000 francs destinée à venir en aide aux communes qui auraient à percevoir au titre du fonds de péréquation moins qu'en 1964-65 sera répartie entre ces collectivités de façon à leur assurer au moins le montant des fonds accordés au cours de la gestion 1964-65;

b) un taux fixe de 1.000.000 de francs sera attribué à chacune des communes visées à l'article 4 de la présente loi;

c) le reste sera réparti aux mêmes communes proportionnellement au nombre des assujettis à l'impôt du minimum fiscal figurant sur les rôles de la précédente année fiscale ».

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ?

Je mets aux voix l'article 5.

L'Assemblée a adopté.

M. Mamour Ousmane Bâ.

Article 6

« Les ristournes sur les impôts directs et le fonds de péréquation seront versés aux communes dans les conditions qui seront fixées par décret ».

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ?

La parole est à notre collègue Edouard Diatta.

M. Edouard Diatta. Avant de parler de fonds de péréquation, qu'on donne à certaines communes ce qui leur est dû; et à partir de ce moment, on pourra parler de péréquation. Ce que le Ministre des Finances a dit tout l'heure — il a peut-être raison — mais enfin une chose est certaine, et contrairement à ce que mon collègue Gaye a dit, Dakar bénéficie non seulement de subventions, mais de fonds de concours. Je le dis et je le répète — sous diverses formes. Qu'on ne vienne pas nous parler de crédits qui n'avaient pas été prévus. Je comprends la position du Ministre de l'Intérieur.

Evidemment les ministres sont solidaires, tout comme les députés. — je le comprends, c'est bien normal. Mais enfin qu'on ne vienne pas me dire qu'entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances tout va bien : vous pouvez le dire à des gamins, mais pas à moi. Et j'ajoute une chose, je le répète, je le dis d'autant plus volontiers que les intéressés sont en face de moi : que la participation du Ministère des Finances au contrôle précisément des communes, est un enregistrement, car tous les dossiers restent très longtemps au Ministère. J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le répète une fois de plus. Qu'est-ce que nous voulons, quand nous posons des problèmes ? Qu'on nous réponde. Nous recevons des réponses du Ministère de l'Intérieur, mais jamais du Ministère des Finances. D'accord, je sais que le rôle du Ministre des Finances est pénible, mais enfin, nous voulons savoir quelque chose.

D'autre part, en ce qui concerne ma commune, car je suis obligé de parler de moi — le dossier a été approuvé et par le Ministère de tutelle et par le Ministère des Finances, et pour 1 million et quelque, les travaux sont engagés — et j'attends que vous me traduisiez devant votre justice... Car je n'ai pas détourné un fonds. Vous avez approuvé, j'ai fait exécuter par les fonctionnaires justement du Ministère des Travaux publics. Ce n'est même pas un marché, c'est de l'argent — vous l'avez approuvé, les deux Ministères l'ont approuvé — maintenant, je le répète une fois de plus, c'est que vous voulez prendre les communes... Prenez-les !

M. le Président. Personne ne demande plus la parole ?

La parole est à notre collègue Legrand.

M. Louis René Legrand.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'est surtout pour l'article 6, parce qu'on nous précise que les ristournes sur les impôts directs et les fonds de péréquation sont effectuées dans les conditions fixées par décret. Nous avons posé la question au représentant du Ministère intéressé, qui nous a dit que si cette loi a été prise, c'était pour faciliter la tâche des communes, pour que ces ristournes leur parviennent à temps. Nous voudrions une confirmation ici, parce que je crains que le décret ne soit pris dans un autre sens, parce que les communes des fois tirent la langue, ont des dettes, ont leur personnel à payer. Il ne faut pas que pour ces ristournes, les gens nous disent que ce sera en janvier, juillet, octobre. Il faut que les dates soient respectées, et pour le fonds de péréquation également. Nous tenons absolument à ce que les responsables du gouvernement nous confirment ces dates qui sont prises par décret.

M. le Président. La parole est à notre collègue Djibril M'Bengue.

M. Djibril M'Bengue. A entendre les responsables-Maires, j'ai de plus en plus le sentiment que je vois plus clair dans cette affaire communale, et je voudrais poser une question à l'adresse de l'exécutif. Etant donné, comme l'ont signalé certains responsables-Maires, que de menues communes ont été créées à l'initiative exclusive du gouvernement, sans consultation des ressortissants des diverses circonscriptions érigées en communes — ce qui implique une responsabilité totale ou partielle pour le gouvernement de prendre en charge ces menues communes — Est-ce que le gouvernement envisage, après l'expérience malheureuse qu'il a constatée quant au fonctionnement de ces menues communes, est-ce que le gouvernement envisage leur suppression ?

En effet, il est pour le moins inconcevable, qu'après avoir créé des communes en vue de les porter à prospérer, que l'on s'est rendu compte qu'effectivement ces communes se constituent en réalité en gros déficitaires l'on ne songe pas à faire un repliement et à les supprimer. La question donc est très précise : est-ce que le gouvernement envisage la suppression de ces petites communes, d'autant d'ailleurs que ce chiffre fixé forfaitairement — celui de 63 millions 500 — n'a pas été calculé pour suivre l'évolution instantanée du montant de notre budget.

J'aurais souhaité qu'un montant soit affecté à une caisse de péréquation pour être distribué à des communes de petite importance et suive, dans une proportion, l'évolution du budget de l'Etat.

Maintenant, en ce qui concerne Dakar, je dois ajouter aux propos déjà articulés par mon collègue Saher Gaye, que non seulement Dakar ne reçoit pas de subventions, que non seulement Dakar reçoit du gouvernement l'obligation de réaliser certains investissements, mais aussi et surtout, que Dakar brasse près de 2 milliards chaque année, et ne voit pas quelle commune dans le Sénégal au regard de ces 2 milliards, peut s'arroger le droit de disputer à Dakar, le sort qui lui est fait de recevoir la population entière, le droit d'avoir à investir plus que les autres communes, quitte à subir la petite écorchure qui est rappelée par moment, celle de la rénovation de Médina.

M. le Président. La parole est au gouvernement.

M. le Ministre de l'Intérieur. Monsieur le Président, je voudrais répondre aux observations présentées par le député Djibril M'Bengue. Mais avant d'y répondre, je voudrais comprendre le sens même de ces observations, car selon M. le Député, le gouvernement aurait créé des communes sans l'avis des populations intéressées, et parfois même contre l'avis des populations intéressées — Or, je rappelle, que la dernière commune qui a été créée est la commune de Joal-Fadiouth et elle a été créée par l'Assemblée nationale. Par ailleurs les 9 communes précédentes qui ont été créées en 1960, ont été créées également par l'Assemblée nationale. Alors quelle a été la commune créée par le gouvernement contre les populations ou sans l'avis des populations ? J'avoue à ma honte que je les ignore et c'est la raison pour laquelle je voudrais demander à M. le Député, qu'il nous précise sa pensée.

M. Djibril M'Bengue. J'ai bien dit en début d'intervention qu'à entendre les responsables-maires qui se sont exprimés avant moi, j'ai le sentiment de plus en plus, je vois un peu plus clair dans cette affaire communale. Je n'ai pas dit le premier que des communes ont été créées sans consultation des intéressés. Un responsable l'a dit et le représentant du gouvernement n'a pas opposé d'observation à ses remarques; j'en ai déduit que ses remarques étaient justifiées, étaient fondées et reposaient sur quelque chose.

M. le Ministre nous rappelle que c'est l'Assemblée nationale, qui a créé les communes dont on prétend que leur création devrait être, sur consultation. Eh bien, si cette création résultait d'une proposition de loi, je serais bien en mal actuellement pour répondre à M. le Ministre; mais il s'est agi d'un projet de loi et l'exposé des motifs de ce projet de loi, — je l'ai d'ailleurs rappelé maintenant — a fait observer qu'il s'agissait d'aider les populations à prospérer au même titre que les autres communes. Donc, l'intention du gouvernement était pour le moins très noble, telle qu'elle était formulée dans l'exposé des motifs; le gouvernement a toujours dit qu'il faut aller de l'avant, qu'il faut faire des progrès, et nous vous proposons de créer des communes. Mais si, à ce moment-là, Djibril M'Bengue avait la conviction qu'après la création, même avec sa participation, ces communes se révéleraient des tonneaux de Danaïde pour le budget de l'Etat, il vous aurait dit non; et je pose encore la question très simplement. Maintenant, le gouvernement s'est rendu compte que ces communes sont loin de prospérer comme il l'avait prévu, que ces communes sont en train de chanceler au point d'obliger le gouvernement à recourir à une caisse de péréquation; est-ce que le gouvernement songe à la suppression de ces communes ? Vous n'avez pas encore, M. le Ministre, répondu à ces questions.

M. Edouard Diatta. Je dois dire que c'est moi qui ait dit ici qu'on a créé certaines communes malgré même la volonté de ceux qui actuellement étaient maires de ces communes. Je l'ai dit et mes collègues qui, en cette séance, étaient présents à la Commission de Législation peuvent en témoigner; on nous a dit que l'Etat interviendra, non seulement l'Etat n'intervient pas, mais encore, ce que nous considérons comme un dû, on ne nous le donne pas. C'est sans doute les raisons pour lesquelles mon collègue M'Bengue a dit qu'on a créé des communes malgré la volonté de certains.

Moi j'ai dit que personnellement, en tant que responsable de mon coin, je n'étais pas d'accord pour la création d'une commune, et c'est le gouvernement qui a forcé les choses en disant que nous allons vous aider, mais, en fait d'aide, on voit ce que le gouvernement nous donne; on aide les grandes communes et je maintiens mon observation en ce qui concerne Dakar.

M. Saher Gaye. Je proteste.

M. Edouard Diatta. Mon cher Gaye; que cela te plaise ou pas, je parlerai de Dakar... C'est d'ailleurs normal que l'Etat vienne en aide à notre grand Dakar mais enfin aussi, ce n'est pas une raison essentielle pour oublier les petites communes qui ont été créées, alors qu'on savait que ces communes n'étaient pas viables.

M. Abdoul Doro N'Diaye.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

A la lueur des interventions du côté du gouvernement comme du côté des maires des communes...

M. Louis René Legrand. L'Assemblée...

M. Abdoul Doro N'Diaye. Je parle de mes collègues-maires. Je me demande vraiment, comme l'a dit Diatta, si les communes sont viables et s'il est nécessaire de les créer. D'un côté, le gouvernement nous dit que le budget de fonctionnement de certaines communes va jusqu'à 100 et quelque, 104, 114 %. Donc, il n'y a pas d'investissements et il n'y a par conséquent aucun intérêt pour la population de cette commune. D'un autre côté, le Maire de cette commune répond que vraiment l'Etat ne nous donne absolument rien, nous ne pouvons pas fonctionner et que, par conséquent, la commune n'est pas viable, mais cela quand même cons-

titue une charge pour l'Etat et pour le contribuable également. Dans ces conditions, je demande, puisque les deux parties sont d'accord pour reconnaître l'inutilité de ces communes, pourquoi les maintenir ? C'est la question que je me pose.

M. le Président. Le gouvernement ?

M. le Ministre de l'Intérieur. Le gouvernement a déjà répondu Monsieur le Président.

M. Djibril M'Bengue. J'ai posé une question relative à la suppression éventuelle.

M. Moustapha Cissé.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je voudrais une fois encore rappeler à mes collègues que les communes ne sont pas des entreprises rentables; elles ont un rôle social à jouer.

Partant de ce rôle fait, ce n'est pas parce qu'elles ont des difficultés de vivre qu'on doit les supprimer; le problème n'est pas là. Le problème est de savoir qui est-ce qui doit les aider à vivre, et nous disons qu'il appartient à l'Etat d'aider ces communes à vivre, en raison du rôle social qu'elles jouent.

C'est dans cet esprit d'ailleurs qu'on nous a fait voter cette loi qui prévoit une caisse de péréquation pour faire vivre les petites communes. Dans ce même ordre d'idées, nous voudrions qu'il y ait un effort du côté de l'Etat, mais il n'est pas question de supprimer les communes; s'il en est ainsi, il appartient aux députés qui sont les représentants du peuple de consulter les populations intéressées de leurs communes respectives et de venir nous proposer la suppression. Ce n'est pas d'un coup de plume qu'il faut les supprimer; nous sommes les législateurs, c'est nous qui avons voté la création de ces communes et nous pouvons y revenir si vous voulez. Mais avant, il faudrait être sûr d'être d'accord avec nos mandants. C'est là le problème.

M. Souleymane Niane.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je crois qu'une mise au point est nécessaire. Il n'est pas question de supprimer les municipalités; il n'a jamais été question de le faire. Je parlais de menues municipalités et de petites municipalités; je sais même qu'il est plus idéal de maintenir les petites municipalités ou de supprimer les grandes municipalités.

Pourquoi les petites municipalités ont été créées ? Allons même un peu plus loin : pourquoi les Assemblées régionales ont pu être créées ? C'était des écoles de démocratie à l'intérieur du pays, c'est-à-dire pour nous permettre d'apprendre à nos populations à s'exercer dans la démocratie, à avoir une certaine prise de conscience; c'est pour ces raisons qu'on avait créé les municipalités, et cela reste valable jusqu'à présent.

Ensuite, un autre problème s'ajoute à cette considération politique; les problèmes sociaux. C'est pourquoi je dis qu'en revoyant toutes ces considérations, il serait bon de demander aux collègues de ne plus évoquer ces questions, car cela peut être dangereux. Il n'est pas bon de demander au gouvernement d'étouffer la démocratie; cela équivaut également à demander au gouvernement de ne plus aider les populations à s'exercer dans la voie de la démocratie. Si nous le faisons, nous ne serions plus de bons députés, ni de bons représentants du peuple.

Voilà ce que j'avais à dire.

M. Théophile James. Monsieur le Président, je crois que le débat va déborder du cadre de la discussion, parce que je ne comprends pas très bien ce que certains camarades ont avancé ici. Je vous prédis que si le gouvernement avait organisé un référendum pour demander que les populations se prononcent clairement pour la suppression ou le maintien des municipalités, je suis sûr que ces populations iraient vers la suppression de ces communes; ces populations savent tout ce qui se passe et elles n'ignorent pas du tout les charges que leur impose la création des communes; elles savent ce qu'elles y gagnent et ce qu'elles y perdent. Quand on éclaire toute leur ville, elles savent très bien qu'elles paient par un autre biais et que ce n'est pas du tout gratuitement qu'on le fait; quand on donne également gratuitement de l'eau, elles savent qu'elles paient des patentes pour leurs animaux.

De plus en plus, l'Etat mène les communes vers un système de paiement, comme si ces communes avaient de grands moyens ou comme si elles possédaient des fonctionnaires ou des salariés quelconques. Malheureusement, ce sont des paysans et on ne semble pas s'en rendre compte, ils n'ont aucun gain. Ne croyez-vous pas que les populations des communes, qui sont en fait des paysans, ne veulent pas recevoir gratuitement de l'Etat comme les paysans des villages ?

M. Souleymane Niane. Monsieur le Président, je m'excuse d'allonger encore le débat, étant donné qu'il est presque clos, mais il se trouve qu'il y a une idée générale qui vient d'être dégagee; il s'agit de la nouvelle tendance qui tend à la suppression des communes.

Il est nécessaire que l'Assemblée nationale se prononce clairement, et il est nécessaire aussi qu'on sache que les petites communes ont le droit de se moderniser, et que ceux qui habitent ces villes doivent en faire les frais. Il ne faut pas essayer d'escamoter les problèmes et chercher les petites facilités. Il est certain que si l'on demande aux populations de ne plus payer leurs impôts et de ne plus supporter les frais qu'entraîne l'indépendance, elles seront tout à fait d'accord, mais qu'elles seront les conséquences par la suite ? C'est sous cet aspect qu'il faut examiner les problèmes.

Mieux encore, nous sommes dans une Assemblée nationale et certains se demandent quelles est notre utilité dans cette Assemblée. Si vous demandez à l'homme de la rue à quoi sert l'Assemblée nationale, si l'on veut venir à un problème un peu plus terre à terre, il vous dira : « supprimez l'Assemblée nationale; elle ne sert à rien, il vous dira que cette Assemblée est budgétivore.

Voilà l'opinion de l'homme de la rue vis-à-vis de nous, députés, représentants du peuple. Est-ce bien fondé, est-ce bien précis ? C'est là où se pose le problème. Pourtant, les députés ont leur rôle à jouer au niveau de la Nation; l'Assemblée nationale également à son mot à dire au niveau de la Nation, ceux qui sont à la tête des municipalités ont leur rôle à jouer dans le cadre du développement de la Nation et dans le cadre même de l'éducation du citoyen sénégalais.

Je ne voudrais pas allonger ce débat mais je voudrais demander à nos collègues de ne pas insister.

Voilà ce que j'avais à dire Monsieur le Président, mes chers collègues.

M. Abdoul Doro N'Diaye.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous n'avons pas demandé à l'Assemblée nationale, ici, présente, d'aider les petites communes mais il faut qu'on sache ce que l'on veut et quand les Maires prennent la parole pour dire que les communes ne sont pas viables je dis que ce n'est pas honnête.

Le rôle de la Municipalité ce n'est pas de faire payer les contribuables et de ne pas fournir de l'eau à ces populations, de ne pas leur fournir de l'électricité, de ne même pas assurer la propreté de la ville.

Quand on demande de verser de l'argent pour payer du personnel pléthorique, à partir de ce moment là ce n'est pas la peine.

M. Moustapha Gissé. Il n'a rien compris. Encore faut-il chercher ce que vous voulez.

Je dis, aider les populations à progresser et à subvenir à leurs besoins.

M. le Président. Le débat étant terminé, le gouvernement peut répondre aux diverses questions posées.

M. le Ministre des Finances. Je voulais répondre à la question posée par le député Legrand sur les modalités de versements.

Je voudrais confirmer ce qui a été dit. Le décret prévoit des versements d'acomptes qui doivent intervenir le 10 du mois de juillet de chaque année financière.

Je dois quand même appeler l'attention que cette année, malgré les retards auxquels on a fait allusion dans tous les domaines, les acomptes pour le troisième trimestre ont été versés par la décision n° 18-286 du 31 déc. 1966, et en ce qui concerne les péréquations, pour le premier trimestre, par la décision n° 18.287 du 31 décembre 1966.

Par conséquent les textes fixent des délais que nous avons réussi à respecter.

M. Louis René Legrand. Je vous remercie.

M. le Président. Il n'y a plus d'observations ?

Je mets aux voix l'article 6.

L'Assemblée a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du texte de la loi.

L'Assemblée a adopté.

— 5 —

PROJET DE LOI N° 2-67 MODIFIANT LA LOI N° 66-02 DU 18 JANVIER 1966 VALIDANT LES DISPOSITIONS RETROACTIVES FIGURANT DANS LE DECRET N° 65-295 DU 5 MAI 1965 ET DANS LES STATUTS PARTICULIERS.

M. le Président. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 2-67.

La parole est à M. Abdoulaye Bâ, rapporteur de la Commission du Travail, de la Sécurité sociale, de la Santé et de la Fonction publique, saisie sur le fond.

M. Abdoulaye Bâ.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le décret n° 65-295 du 5 mai 1965 a été validé par la loi n° 66-02 du 18 janvier 1966 affectant une rétroactivité à

partir du 1^{er} janvier 1962 à tous les statuts particuliers publiés avant le 31 décembre 1966.

Ces dispositions étaient prises notamment à l'intention des sénégalais servant dans la Fonction publique française plus généreuse que la nôtre et qui étaient plus avantagés que leurs collègues qui, obéissant aux recommandations de leur gouvernement, avaient accepté de décrocher de cette Fonction publique sans pour autant trouver au Sénégal un statut d'accueil.

Aujourd'hui encore certains d'entre eux ne trouvent pas toujours de statut pour les accueillir et leur situation demeure sclérosée; ils restent de ce fait nettement désavantagés par rapport à ceux qui sont restés dans la Fonction publique française.

C'est pourquoi la date limite du 31 décembre 1966 prévue par la loi n° 66-02 du 18 janvier 1966 est prorogée au 31 décembre 1967 pour permettre la parution des statuts particuliers restant à confectionner.

Votre Commission vous demande de l'adopter.

M. le Président. La parole est à M. Louis René Legrand, rapporteur de la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur saisie pour avis.

M. Louis René Legrand:

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La Commission de la Législation, saisie pour avis du projet de loi n° 2-67 modifiant la loi n° 66-02 du 18 janvier 1966 validant les dispositions rétroactives figurant dans le décret n° 65-295 du 5 mai 1965 et dans les statuts particuliers, a examiné ce texte au cours de sa réunion du mercredi 1^{er} février 1967.

Le gouvernement pensait avoir fini d'élaborer tous les statuts particuliers des différents corps de la Fonction publique avant le 31 décembre 1966. Cela n'a pas pu se faire. Le présent texte tend donc à reporter cette date limite au 31 décembre 1967.

La Commission de la Législation émet un avis favorable à l'adoption du présent texte.

M. le Président. La discussion générale est ouverte sur les conclusions des deux Commissions saisies.

Personne ne demande la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de loi.

La parole est à M. le rapporteur de la Commission du Travail.

M. Abdoulaye Bâ.

Article unique

« La date du 31 décembre 1967 est substituée à celle du 31 décembre 1966 dans l'article 2 de la loi n° 66-02 du 18 janvier 1966 ».

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

L'Assemblée a adopté.

— 6 —

**PROJET DE LOI N° 3-67 REPORTANT LA DATE D'APPLI-
CATION DE LA LOI N° 65-33 DU 19 MAI 1965 PORTANT
MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE RELATIVES A LA PRÉPARATION, A
LA VENTE ET A LA PUBLICITÉ DES SPÉCIALITÉS PHAR-
MACEUTIQUES.**

M. le Président. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 3-67.

La parole est à M. Louis René Legrand, rapporteur de la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur saisie sur le fond.

M. Louis René Legrand.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La Commission de la Législation, saisie du projet de loi n° 3-67 reportant la date d'application de la loi n° 65-33 du 19 mai 1965 portant modification des dispositions du Code de la Santé publique relative à la préparation, à la vente et à la publicité des spécialités pharmaceutiques, a examiné ce texte dans sa séance du mercredi 1^{er} février 1967.

Dans ce texte, comme dans celui qui a été voté précédemment, le gouvernement nous demande de reporter à 1967 la date d'application d'une loi votée par nous, les décrets d'application ayant demandé plus de temps que prévu.

Votre Commission de la Législation vous propose l'adoption du présent projet de loi.

M. le Président. La parole est à M. Mamadou Bâ, rapporteur de la Commission du Travail, de la Sécurité sociale, de la Santé et de la Fonction publique saisie pour avis.

M. Mamadou Bâ.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Saisie pour avis, votre Commission du Travail, de la Santé publique et des Affaires sociales a examiné dans sa séance du 31 janvier 1967 le projet de loi n° 3-67 reportant la date d'application de la loi n° 65-33 du 19 mai 1965 portant modification des dispositions du Code de la Santé publique relatives à la préparation, à la vente et à la publicité des spécialités pharmaceutiques.

La date du 1^{er} octobre est substituée à celle du 1^{er} janvier 1967 parce que les deux projets de décret d'application doivent être soumis à l'avis du Conseil de l'Ordre des Médecins. Or, le Conseil de l'Ordre n'a pas été mis en place. C'est donc pour une question de forme que votre Commission vous demande d'adopter le présent projet de loi qui vous est soumis.

M. le Président. La discussion générale est ouverte sur les conclusions des deux Commissions saisies.

Personne ne demande la parole ?

La parole est à notre collègue Moustapha Cissé.

M. Moustapha Cissé.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je voudrais profiter de cette occasion pour demander au gouvernement si le Service du contrôle des prix exerce bien ses activités concernant les produits pharmaceutiques.

Quand vous achetez une boîte de médicament, vous voyez marqué le prix en francs métré, mais vous payez le même prix marqué en francs C.F.A.

A cet effet, je voudrais demander si le Service de contrôle des prix exerce son travail concernant les Pharmacies du Sénégal.

M. le Ministre de la Justice. Je crois que pour donner une réponse qui ne soit pas approximative, il faut poser la question au Ministre intéressé.

Nous savons qu'il y a, en plus, une Inspection des Pharmacies. Pour beaucoup plus de précision, nous prenons acte de la question posée pour la répercuter avec le vœu de l'Assemblée au Ministère responsable.

M^r Khar N'Dofène Diouf. Je prends mes responsabilités et je voudrais que le gouvernement prenne ses responsabilités.

Monsieur le Président, je dis, très respectueusement, que nous déplorons l'absence du Ministre de la Santé pour donner des renseignements aux questions posées par Moustapha Cissé.

Je déplore que le Ministre ne soit pas là, comme il était absent en Commission.

M. le Ministre de la Justice. Le rythme des débats à l'Assemblée n'a pas permis aux Ministres de connaître à quel moment chaque Ministre devait être en séance.

M. le Docteur Mamadou Bâ. Mon intention n'est pas de défendre le Ministre de la Santé mais c'est pour dire qu'il existe au Ministère un contrôle de la vente des produits pharmaceutiques. Il peut exercer un contrôle inopiné dans les Pharmacies.

M. Moustapha Cissé. Ce n'est pas là ma question.

M. Oumar Bayo Fall. Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre le Président de la Commission de la Législation demander à l'Assemblée de prendre ses responsabilités.

Nous sommes là pour travailler. Chacun de nous doit être sur les bancs pour prendre sa part de responsabilité surtout lorsqu'il s'agit d'un problème très important parce qu'actuellement au niveau des hôpitaux et des dispensaires, le minimum de soins que les citoyens avaient l'habitude de recevoir n'existe plus et même pour une bande, on donne une ordonnance.

Un député. C'est normal.

M. Oumar Bayo Fall. Mon cher collègue, je ne vous demande pas si c'est normal ou pas. C'est une observation que j'ai le droit de faire en tant que représentant du peuple.

(Approbation parmi les députés).

Nous voulons connaître sur quel critère se base-t-on pour fixer les prix des produits pharmaceutiques car quand vous achetez une boîte de médicament le prix est toujours marqué en franc métré. Il y a même remboursement par la Sécurité sociale. Or, chez nous, nous n'avons pas de Sécurité sociale et nous ne pouvons pas nous permettre de payer deux fois « plus cher » qu'en France.

Nous tenons à avoir les renseignements pour expliquer parce que, quand il y a réaction, on dit que c'est l'Assemblée qui a voté. Les responsables n'ont pas expliqué.

Mais je dis; avec quoi ? Donnez-nous les éléments pour nous permettre d'expliquer.

Voilà !

M. Abdoulaye Bâ. Je voudrais répondre à la question posée par Moustapha Cissé. Il a demandé si le Contrôle des prix fait son travail.

Les prix des produits pharmaceutiques varient de pharmacie à pharmacie. Quand vous allez à une pharmacie le médicament, qui coûte 100 francs, coûte 150 francs dans la pharmacie d'à côté.

Il y a un décret qui dit que le Ministre de la Santé doit être là pour soutenir la discussion. Puisqu'il n'est pas là, je demande que le Ministre soit là pour répondre aux questions posées par le député car la question a son importance.

M^r Khar N'Dofène Diouf. C'est une motion d'ordre.

Le camarade a posé une question. Il y a des Ministres qui sont là. Je demande l'ajournement de ces débats jusqu'à ce qu'on donne des renseignements très clairs au Député.

M. Louis René Legrand. Chers collègues, je vais vous éclairer.

Quelques députés. Non !

M. Louis René Legrand. Je suis député. Je peux vous éclairer.

Quelques députés. Non, non ! Nous demandons des éclaircissements au gouvernement et pas à notre collègue Legrand.

Un député. Question de principe !

M. Louis René Legrand. Chers collègues, nous sommes d'accord.

M. Théophile James. Il y a une question préjudicielle qui a été posée. C'est le renvoi.

M. le Président. Le gouvernement ?

M. le Ministre de la Justice. Si l'Assemblée en décide on n'y peut rien.

— 7 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le Président. Je propose à l'Assemblée une suspension de séance et la fixation de la reprise de la séance à demain matin, 10 heures.

Il n'y a pas d'observations ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue à 19 heures).

Le Président de séance :
Lamine GUËYE

Les Secrétaires élus :

Mamadou BA
Daouda Sow